

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC Y COMPRIS DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, D'EMPRISES ET DE  
VOLUMES SITUÉS DANS LE SECTEUR PYTHON-DUVERNOIS À  
PARIS (20<sup>ème</sup> arrondissement)**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**  
(avec 2 annexes)

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1 - Généralités

### 1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le projet déclassement du domaine public y compris domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises et de volumes situés dans le secteur Python-Duvernois à Paris (20<sup>ème</sup> arrondissement).

### 1.2 - Cadre juridique

Cette enquête se place dans le cadre du Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1 et L. 2141-1, le Code de la voirie routière et notamment de ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants, ainsi que dans celui du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants.

### 1.3 - Composition du dossier

- Arrêté de la Maire de Paris du 16 septembre 2022 concernant l'ouverture de l'enquête publique
- Notice explicative (3 pages) datée du 22 septembre 2022, de la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
- Plan de situation du 20<sup>ème</sup> arrondissement, établi par la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
- Plan de déclassement du domaine public notamment routier ZAC Python-Duvernois, établi par la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, daté du 8 septembre 2022, validé le 16 septembre 2022.
- Appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer.

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

La Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière) a pris contact avec le commissaire enquêteur présumé en juin 2022 puis septembre 2022 pour mettre au point les dates et les modalités de l'enquête.

Par courrier daté du 22 septembre 2022, la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière) a communiqué au commissaire enquêteur désigné, M. Jean-François Lavillonnière, demeurant 19 rue Bobillot à Paris (13<sup>ème</sup>) :

- Une lettre de commande et ses 4 annexes

- Une copie de l'arrêté de la Maire de Paris du 16 septembre 2022 concernant l'ouverture de l'enquête publique
- Une notice explicative (3 pages) datée du 22 septembre 2022, de la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
- Un plan de situation du 20<sup>ème</sup> arrondissement, établi par la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
- Un plan de déclassement du domaine public notamment routier ZAC Python-Duvernois, établi par la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, daté du 8 septembre 2022, validé le 16 septembre 2022.
- Une appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer.
- Une liste des points d'affichage

## 2.2 - Organisation de l'enquête

Par courriels du 22 septembre 2022, la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière) a communiqué au commissaire enquêteur l'ensemble des fichiers numériques correspondant au courrier du même jour.

Par courriel du 27 septembre 2022, la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action Foncière, Département de la Topographie et de la Documentation Foncière) a communiqué au commissaire enquêteur le fichier du document « Appréciation sommaire des dépenses à effectuer » modifié.

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 2 novembre 2022 à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement pour l'organisation matérielle des permanences avec les services généraux. Le 2 novembre 2022 également, le commissaire enquêteur a visité le site et vérifié la présence effective de la publicité légale par voie d'affichage aux abords des parcelles concernées.

## 2.3 - Information effective du public

La présence effective de la publicité légale de l'enquête, par voie d'affichage aux abords des parcelles concernées, 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, a été justifiée par le prestataire en charge.

Les affichages réglementaires ont été effectués dans les panneaux prévus à cet effet dans les mairies des 11<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> arrondissements, ainsi qu'à la mairie de Paris.

Voir en annexe 1 le rapport justificatif du prestataire pour l'ensemble des affichages.

Sur le site Internet de la Ville de Paris (paris.fr), l'enquête publique a été annoncée à partir du 26 octobre 2022, avec l'indication du lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête.

Le 27 octobre 2022, le prestataire a communiqué au commissaire enquêteur le lien et le code d'accès nécessaire à son accès personnel au site Internet dédié à l'enquête (<http://python-duvernois.enquetepublique.net>).

Ont été communiquées au commissaire enquêteur les copies des insertions d'avis annonçant l'enquête, réalisées dans les quotidiens Le Parisien et Libération le 27 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 (documents joints en annexe 2).

## 2.4 - Déroulement de l'enquête

Le site Internet dédié à l'enquête (<http://python-duvernois.enquetepublique.net>) a été ouvert au public le 9 novembre 2022 et a permis d'accéder au dossier de l'enquête et au registre dématérialisé, jusqu'au 23 novembre 2022.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur le 9 novembre 2022 à la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition du public en Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, dans les bureaux du Service des Affaires Générales, du mercredi 9 novembre 2019 au mercredi 23 novembre 2022 inclus (les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30).

Les 3 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en Mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement (le mercredi 9 novembre 2019 de 9 heures à 11 heures, le jeudi 17 novembre 2022 de 17 heures à 19 heures et le mercredi 23 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures), dans un bureau correctement signalisé et permettant, dans des conditions adéquates, de recevoir le public et de répondre à ses demandes.

Durant ces permanences, aucune personne ne s'est présentée.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Aucun courrier n'a été adressé par le public au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Sur le registre dématérialisé, une seule observation a été déposée le 23 novembre 2022.

## 2.5 - Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur en Mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement le 23 novembre 2022 à 17 heures.

## 3 - Analyse des observations recueillies

### 3.1 - Observations sur le registre papier

Sans objet.

### 3.2 - Observations sur le registre électronique

Numéro	Observation	Date	Analyse du commissaire enquêteur (en noir) Réponses de la Ville de Paris (en bleu)
1	Il est fort dommage que le dossier présenté ne précise pas le statut des emprises des voies nouvelles et des équipements publics, pour que soit apprécié les surfaces qui seront affectées dans le domaine public. Ne serait-ce que pour information. En effet, le déclassement concerne plus de 5000 m2 d'espace vert, dont on aurait bien aimé savoir comment la perte de l'usage pour le public sera compensée ou restituée.	04/04/19	Cette observation a été déposée sur le registre électronique le dernier jour de l'enquête. Une visite lors d'une des permanences du commissaire enquêteur aurait peut-être permis d'apporter une réponse directe. En réponse à cette observation, il est possible de rappeler que l'objet de cette enquête publique est le déclassement du domaine public routier, obligation réglementaire. Le plan de déclassement représente les emprises du domaine public non routier à déclasser pour une représentation plus cohérente des différentes emprises et une meilleure compréhension. La notice explicative précise le contexte de l'opération justifiant le déclassement (création d'une nouvelle trame routière, nouveaux bâtiments et équipements publics) et le détail des emprises déclassées, principal objet de l'enquête. L'enquête n'a pas vocation à détailler le contenu de l'aménagement. Ce projet urbain a été présenté lors d'une phase de concertation de 2015 à 2018. Le fichier du programme public qui précise la nouvelle voirie publique peut être consulté sur « paris.fr » via le lien suivant : <a href="https://www.paris.fr/pages/python-duvernois-20e-2420">https://www.paris.fr/pages/python-duvernois-20e-2420</a>

### 3.3 - Synthèse des observations

La seule observation déposée concerne la complétude de l'information du public lors de la présente enquête.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022



Jean-François Lavillonnière